

Type de diagnostic	Textes de référence	Biens concernés (date et usage)	Responsable de l'obligation	Durée de validité	Sanctions
Amiante 01/02/2012 (Vente et location)	Code de la Santé Publique Art. R1334-14 à 29 Décret 2011-629 du 3 juin 2011 Norme NF X 46-020	Pour la vente : Tous les bâtis Permis de construire antérieur au 01/07/97 Pour la location : parties privatives des immeubles collectifs	Le propriétaire vendeur ou bailleur	Illimitée depuis le 01/02/2012 pour le même propriétaire ou bailleur	Non exonération de la garantie des vices cachés
Plomb (CREP) 27/04/2006 Vente 12/08/2008 Loc.	Code de la Santé Publique Art. L1334-5 et -6 (Vente) Art. L1334-7 (Locations) Et Art. L1334-8 (Parties Communes)	Locaux à usage d'habitation Permis de construire antérieur au 01/01/49	Le propriétaire vendeur ou bailleur	1 an si rapport positif (6 ans en locatif) Illimitée si rapport négatif	Non exonération de la garantie des vices cachés
Surface (Loi Carrez) 19/06/1997	Loi du 18.12.96 / Décret du 23.5.97	Tous les biens en copropriété (horizontale ou verticale)	Le propriétaire vendeur (faculté de mesurer lui-même sous sa responsabilité)	Illimitée sauf si changement de propriétaire ou du lot	Résiliation de la vente si pas de superficie ou baisse de prix si erreur > à 5%
Surface Habitable 25/03/2009	Loi MLLE du 25/03/09 Article. 78	Tous les biens à usage d'habitation mis en location	Le propriétaire bailleur	Illimitée	Baisse de prix du loyer
Etat Termite (arrêtés préfectoraux) Norme XP P 03-201	Code de la Construction et de l'Habitation: Article R. 133-7	Tous les biens (sauf terrains) dès lors que le bien se trouve dans une zone déclarée infestée	Le propriétaire vendeur	6 mois	Non exonération de la garantie des vices cachés
RNT (risques naturels et technologiques) 01/06/2006	Loi du 30.7.03 / Code de l'environnement : Art. L. 125-5 et art. R. 125-23 à R. 125-27	Tous les biens mis en vente ou loués (terrains concernés aussi)	Le propriétaire vendeur ou bailleur ou son mandataire (agent immobilier ou notaire)	6 mois	Résiliation du bail, ou baisse de prix Résiliation de la vente ou baisse de prix
Diagnostic Performance Energétique (D.P.E) 01/11/2006	Loi du 9.12.04 / Code de la Construction et de l'Habitation: Art. L. 134-1 à -L134-5	Tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert (sauf bâtiments indépendants < à 50 m2) muni d'un mode de chauffage	Le propriétaire vendeur au 01/11/2006 ou le propriétaire bailleur depuis le 01/07/2007	10 ans	Le D.P.E n'a qu'une valeur informative
Sécurité gaz 01/11/2007	Loi ENL du 13.7.06 / Code de la Construction et de l'Habitation : Art. L. 134-6 Norme XP P 45-500	Tous les immeubles à usage d'habitation avec une installation gaz de plus de 15 ans	Le propriétaire vendeur	3 ans	Non exonération de la garantie des vices cachés
Sécurité électrique 01/01/2009	Loi ENL du 13.7.06 / Code de la Construction et de l'Habitation : Art. L. 134-7 Décret 2008-384 du 22/04/2008 Norme XP C 16-600	Tous les immeubles à usage d'habitation avec une installation électrique de plus de 15 ans	Le propriétaire vendeur	3 ans	Non exonération de la garantie des vices cachés
S.R.U (mise en copropriété)	Code de la Construction et de l'habitation : Art. L. 111-6-2	1 ^{ère} mise en copropriété d'un bien de plus de quinze ans	Le propriétaire qui vend et divise un bien en le soumettant au statut de la copropriété	Illimitée	Le diagnostic doit être porté à la connaissance de tout acquéreur
Assainissement autonome 1/01/2011	loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 Arrêté du 7 septembre 2009	Tous les logements non raccordés au réseau collectif	Le propriétaire	3 ans	Non exonération de la garantie des vices cachés
Assainissement collectif	Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31.12.2006	Tous les logements raccordés au réseau collectif, en dehors de toute transaction immobilière	Le propriétaire	3 ans	Non exonération de la garantie des vices cachés